

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 5 décembre 2016 à 19 h 465, avenue du Mont-Royal Est

PRÉSENCES:

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville

Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement

Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement

Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville

Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

ABSENCES:

Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville

AUTRES PRÉSENCES:

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement

Me Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement

Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe

Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des Loisirs/des Parcs et du Développement social

....

10 - Ouverture de la séance.

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 03

CA16 25 0410

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2016.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

10.03

10.01 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de question et requête du public sont entendues par les membres du conseil.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M Gabriel Deschambault	Luc Ferrandez maire	Circulation avenue Christophe-Colomb.
2	Mme Marie Grondin	Luc Ferrandez maire	Décorations de Noël sur Saint-Denis et Mont-Royal et règlement sur le compostage alimentaire.
3	M. Jean-Pierre Urbain	Luc Ferrandez maire	Parcours de l'autobus No 46.
4	Mme Julie Patenaude	Luc Ferrandez maire	Mesure anti Trump.
5	Mme Célyne Brunet	Luc Ferrandez maire	Planification urbaine – Déneigement.
6	Mme Paula De Vasconcelos	Luc Ferrandez maire	Améliorations architecturales, florales, arborisation, électrification de la rue Saint-André – piste cyclable peinte le 15 novembre avec les fonds publics?
7	M. Zalewsky	Luc Ferrandez maire	Nettoyage et propreté sur Marie-Anne, entre Papineau et De Lorimier.
8	M. Pascal Tanguay	Luc Ferrandez maire	Grosseur des transports sur les petites rues – Travaux de construction sans permis.

·

10.02 - Période de questions des membres du conseil.

Aucun membre du conseil ne pose de question.

CA16 25 0412

Octroi de deux (2) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018, soit un premier de trois (3) remorqueuses à la compagnie Excavation Anjou inc., pour un montant de 313 364,36 \$, taxes incluses, et un second de trois (3) remorqueuses à la compagnie 100 limites environnement inc., pour un montant de 495 829,69 \$, taxes incluses, le tout pour un montant total de 809 194,05, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 16-15650 (3 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de la main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de déneigement de la Division de la voirie;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la qualité de l'ensemble des opérations de déneigement et la qualité de l'état de ses rues et trottoirs, afin de maintenir un cadre de vie sain et sécuritaire pour ses citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit disposer d'appareils de remorquage avec opérateurs afin de déplacer les véhicules en infraction aux restrictions de stationnement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer à la compagnie Excavation Anjou inc. un contrat de 313 364,36 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) remorqueuses avec 575 heures prévues au contrat par appareil.

D'octroyer à la compagnie 100 Limite Environnement un contrat de 495 829,69 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) remorqueuses avec 575 heures prévues au contrat par appareil.

D'octroyer ces contrats en conformité à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.		
20.01 1167521001		

CA16 25 0413

Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise en génie conseil Beaudoin-Hurens, afin de réaliser les plans et devis et d'assurer le suivi des travaux électriques pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2, pour une somme maximale de 14 199,79 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-14 (3 soumissionnaires conformes).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 14 199,79 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le volet électrique du projet de réaménagement du parc Devonshire et la place de la Roumanie.

D'attribuer à Beaudoin-Hurens, plus bas soumissionnaire conforme pour la préparation des plans et devis et le suivi des travaux électriques, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCSLPDS54-16-14, pour un contrat au prix total approximatif de 14 199,79 \$ toutes taxes incluses y compris un montant pour des contingences le cas échéant de 1 725 \$, toutes taxes incluses, conformément aux informations

nscrites au dossier décisionnel.

financières inscrites au sommaire décisionnel.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières ir
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
20.02 1164950009

Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise en génie conseil Les Consultants S.M. Inc., afin de réaliser les plans et devis et d'assurer le suivi des travaux électriques pour le projet d'aménagement du skatepark, pour une somme maximale de 12 647,55 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-13 (3 soumissionnaires conformes).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser une dépense de 12 647,55 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le volet électrique pour le projet d'aménagement du skatepark.

D'attribuer à Les Consultants S.M. Inc., plus bas soumissionnaire conforme pour la préparation des plans et devis et le suivi des travaux électriques, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCSLPDS54-16-13, pour un contrat au prix total approximatif de 12 647,55 \$, toutes taxes incluses y compris un montant pour des contingences le cas échéant de 1 380 \$ toutes taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
20.03 1164950007	

CA16 25 0415

Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise Ombrages afin de réaliser des travaux de design et d'éclairage, pour le projet d'aménagement du skatepark, pour une somme maximale de 11 302,04 \$, taxes incluses (contrat de gré à gré DCSLPDS54-17-06 – 1 soumissionnaire conforme).

Il est proposé par la conseillère Marie Plourde

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 11 302,04 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le volet du design d'éclairage pour le projet d'aménagement du skatepark.

D'attribuer à Ombrages, soumissionnaire conforme pour la préparation d'un rapport complet des logiciels et des composantes d'éclairage requis pour l'aménagement, incluant une estimation budgétaire, des rendus de la proposition d'éclairage et des calculs photométriques, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCSLPDS54-17-06, pour un contrat au prix total approximatif de 11 302,04 \$, toutes taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
20.04 1164950010	

CA16 25 0416

Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise Ombrages afin de réaliser des travaux de design et d'éclairage, pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2, pour une somme maximale de 10 152,29 \$, taxes incluses (contrat de gré à gré DCSLPDS54-17-05 - 1 soumissionnaire conforme).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 10 152,29 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le volet du design d'éclairage du projet de réaménagement du parc Devonshire et la place de la Roumanie.

D'attribuer à Ombrages, soumissionnaire conforme pour la préparation d'un rapport complet des logiciels et des composantes d'éclairage requis pour l'aménagement, incluant une estimation budgétaire, des rendus de la proposition d'éclairage et des calculs photométriques, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCSLPDS54-17-05, pour un contrat au prix total approximatif de 10 152,29 \$, toutes taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
20.05 1164950008	

CA16 25 0417

Autorisation pour des incidences supplémentaires requises afin de payer des coûts défrayés par la CSEM, relatifs à des frais de laboratoire, de conception et de surveillance pour un montant de 29 713 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval (Addenda).

ATTENDU QUE l'objectif de l'arrondissement est la réalisation des travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est, entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Prince-Arthur, entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval, les travaux reliés aux conduites souterraines, sous la compétence de la CSEM, étaient prévus au contrat de l'entrepreneur, qu'ils ont été imputés à la Division de la gestion des actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports mais aurait dû être financée par la CSEM, pour un montant de 230 645,82 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE des incidences supplémentaires sont requises pour payer des coûts défrayés par la CSEM relatifs à des frais de laboratoire, de conception et de surveillance dans le cadre des travaux du projet pour montant de 29 713 \$, taxes incluses, et à être financé par la Division de la gestion des actifs du Service des infrastructure, de la voirie et des transports;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accepter l'engagement pris par la CSEM de payer la portion des travaux reliés aux conduites souterraines et réalisés par l'entrepreneur, qu'un bon de commande de 230 645.82 \$, taxes incluses, devra être émis par la CSEM à cette fin et qu'un montant équivalent de 230 645,82 \$, taxes incluses, devra être retourné au règlement d'emprunt de la Division de la gestion des actifs.

D'autoriser les incidences supplémentaires requises pour payer des coûts défrayés par la CSEM, relatifs à des frais de laboratoire, de conception et de surveillance pour un montant de 29 713 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
20.06 1165091003	

Octroi d'une contribution financière de 14 680 \$, taxes incluses, à l'organisme le Centre Le Beau Voyage inc., pour la période du 6 décembre 2016 au 26 juin 2017, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, et approbation du projet de convention à cet effet.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu:

D'accorder une contribution financière de 14 680 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Le Centre Le Beau Voyage inc., pour la période du 6 décembre 2016 au 26 juin 2017, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans.

D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné, et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.		
20.07 1166616008		

CA16 25 0419

Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$ à Vélo Québec pour la 5^e édition du congrès international sur le vélo d'hiver qui se déroule cette année à Montréal, et pour tenir une activité ouverte à l'ensemble de la communauté cycliste montréalaise.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à Vélo Québec pour la 5^e édition du congrès international sur le vélo d'hiver qui se déroule, cette année, à Montréal, et pour tenir une activité ouverte à l'ensemble de la communauté cycliste montréalaise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
20.08 1163945057	

CA16 25 0420

Octroi d'une contribution financière de 600 \$ à la Maison d'Aurore afin de permettre à quatre (4) de leurs bénévoles, impliqués annuellement, à participer à la levée de fonds annuelle lors du souper gastronomique réunissant les membres et les partenaires.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 600 \$ à la Maison d'Aurore afin de permettre à quatre (4) de leurs bénévoles, impliqués annuellement, à participer à la levée de fonds annuelle lors du souper gastronomique réunissant les membres et les partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1163945056

CA16 25 0421

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Stanislas-de-Kostka pour l'organisation d'une guignolée de Noël.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Stanislas-de-Kostka pour l'organisation d'une guignolée de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1163945055

CA16 25 0422

Approbation du projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et la compagnie 9365451 Canada inc., ainsi que du désistement à l'égard du propriétaire 6916252 Canada inc. dans le dossier de la Cour supérieure (500-17-095152-154) concernant l'utilisation illégale en tant que résidences de tourisme des logements situés aux 4517, 4523, 4529 et 4535, rue de Lanaudière, ainsi qu'au 4522, rue Garnier.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire cesser l'usage illégal de résidences de tourisme et faire respecter la réglementation municipale;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et la compagnie 9365451 Canada inc., et d'approuver le désistement à l'égard du propriétaire 6916252 Canada inc. dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-17-095152-154, concernant l'utilisation illégale en tant que résidences de tourisme des logements situés aux 4517, 4523, 4529 et 4535, rue de Lanaudière, ainsi qu'au 4522, rue Garnier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1166359003

CA16 25 0423
Acceptation de l'offre du conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 5 décembre 2016 et une date à être déterminée en 2017.
Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
appuyé par la conseillère Christine Gosselin
et résolu :
D'accepter l'offre du conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 1 de la <i>Charte de la Ville de Montréal</i> , de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 5 décembre 2016 et une date à être déterminée en 2017.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
30.02 1160482008
CA16 25 0424
Autorisation d'une dépense de 11 286,97 \$ pour le versement des lots 2 334 591 et 2 334 592 dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc.
Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
appuyé par la conseillère Marie Plourde
et résolu :
D'autoriser une dépense de 11 286,97 \$ pour le versement des lots 2 334 591 et 2 334 592 dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
30.03 1163945053
CA16 25 0425
Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017 (addenda).
Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
appuyé par la conseillère Christine Gosselin
et résolu :
D'adopter le calendrier modifié des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1160482010

Dépôt des rapports de délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2016.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur le cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2016, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
30.05 1163842013	

CA16 25 0427

Avis de motion - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2016-14 — Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.01 1160482009			
	_	 	

CA16 25 0428

Avis de motion - Règlement (2016-18) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un café-terrasse.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2016-18 — *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1), afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un café-terrasse.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.02 1167007001			

CA16 25 0429

Adoption du règlement 2016-15 - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation.

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal a procédé, le 27 septembre 2016, à l'adoption de son budget 2017 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal pour l'année 2017 doit atteindre 790 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé:

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2017, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu:

D'adopter le règlement 2016-15 - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
40.03 1167239008	

CA16 25 0430

Adoption du règlement 2016-16 - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation.

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 21 septembre 2016, à l'adoption de son budget 2017 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2017 doit atteindre 570 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2017, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2016-16 - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
40.04 1167239007	

CA16 25 0431

Adoption du règlement 2016-17 - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation.

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 27 septembre 2016, à l'adoption de son budget 2017 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2017 doit atteindre 200 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2017, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le règlement 2016-17 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.		
40.05 1167239009		

CA16 25 0432

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 4584, rue De La Roche, un parement de briques d'argile en dérogation aux règles exigeant le retour aux composantes architecturales d'origine.

ATTENDU QU'il n'y a plus de bâtiments en clin de bois sur cette rue, la brique d'argile ayant remplacée le bois comme parement dominant;

ATTENDU QUE, ne faisant plus partie d'un ensemble de bâtiments revêtus de bois, le parement proposé s'insère en continuité avec l'apparence des bâtiments voisins, tels qu'on les voit aujourd'hui, et s'intègre bien au contexte de la rue eu égard à la couleur et au format;

ATTENDU QUE le clin de bois exigé par la réglementation n'existe plus sur l'immeuble visé, pas même une trace, que les parements installés à l'horizontal imitant le bois, sur quelques bâtiments voisins, sont en métal ou en PVC;

ATTENDU QUE les autres modifications proposées à la façade ont reçu une recommandation favorable du CCU, qu'avec le nouveau parement proposé, cela permettrait d'améliorer l'apparence générale du bâtiment;

ATTENDU QU'à la séance du 28 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet, et que malgré cela, la Direction émet un avis favorable;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1er novembre 2016;

Sur la proposition, telle que déposée, le maire Luc Ferrandez demande le vote.

Sans qu'un débat s'engage, chaque conseiller, à tour de rôle, exprime son opinion sur le sujet soumis au vote.

MISE AUX VOIX:

Votent en faveur: la conseillère Louise Mainville et le conseiller Alex Norris

Votent contre: les conseillères Marie Plourde, Christine Gosselin, Marianne

Giguère et le maire Luc Ferrandez

PAR CONSÉQUENT, la proposition d'adopter la résolution à l'effet d'autoriser un parement de briques d'argile est rejetée à la majorité des voix.

40.06 1160691005

CA16 25 0433

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'une mezzanine en dérogation à la hauteur maximale en mètres, pour l'immeuble situé au 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent.

ATTENDU QUE l'immeuble est situé sur un tronçon caractérisé par un cadre bâti de trois étages, que les retraits proposés ainsi que la réduction au minimum de la hauteur de la mezzanine minimisent les impacts visuel et d'ombre porté sur le milieu environnant;

ATTENDU QUE le projet permettrait d'agrandir un logement en ajoutant également une grande terrasse plantée;

ATTENDU que les conditions rattachées à cette autorisation exigeraient que le parement de la façade, actuellement en briques de béton, un matériau prohibé par la réglementation, soit refait, et cela, selon les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QU'à la séance du 20 septembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 novembre 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser l'ajout d'une mezzanine sur le bâtiment situé au 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Pour la mezzanine :

- Que la hauteur maximale soit de 13,8 m;
- Qu'un retrait minimal de 9 m par rapport à la façade soit prévu;
- Que le revêtement métallique de la mezzanine soit de couleur pâle et installé en utilisant des attaches dissimulées;
- Que les ouvertures de la mezzanine comportent un cadrage métallique de couleur pâle;

- Qu'aucune porte coulissante ne soit installée sur la mezzanine;
- Que la mezzanine soit dotée d'une toiture plate incluant un drain;
- Que des bacs permanents de plantation, d'une superficie minimale 6 m², soient installés sur la terrasse du toit devant la mezzanine;
- Que les garde-corps au toit soient implantés avec un retrait minimal de 2,9 m par rapport à la façade et soient en acier ou en aluminium soudé;
- Qu'un détail de construction des bacs de plantation soit fourni.

Pour la façade existante

- Que la façade soit refaite incluant la corniche, et cela de manière à reprendre les composantes architecturales d'origine;
- Que les briques de béton en façade soient remplacées par des briques d'argile de couleur rouge, fini lisse et de format modulaire;
- Que les linteaux et les allèges de béton soient remplacés par des linteaux et des allèges en pierre calcaire Saint-Marc, fini bouchardé, de 10 po à 12 po pour les linteaux et de 5 ½ po pour les allèges;
- Que les équipements mécaniques et leurs percées en façade soient éliminés.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission de permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.	
40.07 1160691006	

CA16 25 0434

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un local commercial de coin en dérogation à la superficie minimale d'un commerce, pour l'immeuble situé au 1907, rue Gauthier.

ATTENDU QUE les modifications physiques requises pour se conformer, incluant le déplacement de la cage d'escalier desservant tous les étages de cet immeuble tout récemment construit, ne sont pas raisonnables par rapport aux impacts sur le milieu de la dérogation demandée;

ATTENDU QUE la superficie réduite de cet espace commercial ne remet pas en question les objectifs de l'arrondissement visant la mixité des fonctions, l'importance historique des commerces de coin, la présence des services de proximité et l'animation des coins de rue;

ATTENDU QUE, largement vitré sur la rue Gauthier, le projet respecte les objectifs d'intégration et de participation à la dynamique urbaine et piétonne visés pour les commerces de coin;

ATTENDU QU'à la séance du 4 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 novembre 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu:

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser l'aménagement et l'occupation de l'espace du coin exigé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1907, rue Gauthier, et ce, en dérogation à l'article 151.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à la condition suivante :

• que la superficie de plancher minimale soit de 65 m².

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
40.08 1160691007

CA16 25 0435

Adoption du projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la requalification des façades et la construction d'une nouvelle clôture, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 82 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (C-5), pour l'immeuble situé au 4527, rue Berri et au 4522, rue Pontiac.

ATTENDU QUE la modification, l'obturation et l'ajout des portes et fenêtres résultent de la nécessité de réorganiser complètement l'intérieur de l'immeuble dans le but de l'adapter aux nouveaux besoins;

ATTENDU QUE cette transformation est nécessaire pour la mise aux normes au Code National du Bâtiment et au Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) quant à l'éclairage naturel, la ventilation naturelle, les issues et la sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'intervention s'inscrit en continuité avec le langage architectural, les matériaux et les composantes d'origine du bâtiment et s'intègre de façon sensible à celui-ci;

ATTENDU QUE les cours extérieures seront bonifiées avec des surfaces permettant davantage la percolation de l'eau, l'installation de supports à vélo ainsi que des espaces de rangement pour dissimuler les divers équipements;

ATTENDU QUE la hauteur des clôtures est justifiée par le besoin d'assurer la sécurité visuelle et physique des résidentes;

ATTENDU QUE les clôtures seront peu visibles grâce à la présence de haies vives du côté de la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 1er novembre 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la requalification des façades de l'immeuble situé au 4527, rue Berri et au 4522, rue Pontiac ainsi que la construction d'une nouvelle clôture, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 82 du Règlement d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal (01-277) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (C-5), le tout, aux conditions suivantes :

Pour le bâtiment

- Que le nombre de chambres et de studios totalise au plus 50 unités;
- Que les fenêtres existantes, dans l'aile A au nord du bâtiment, comportant une partie fixe et des panneaux coulissants au bas soient remplacées par deux fenêtres à guillotines 50/50 de largeur égale disposées côte à côte et séparées par un pied droit et, pour celles de largeur moindre, par une seule fenêtre à guillotine 50/50;

- Qu'une partie des vitraux existants soient relocalisés dans les fenêtres au sous-sol de la nouvelle chapelle dans l'aile C;
- Que les pierres d'identification de la maison Sainte-Marie encadrant les entrées principales soient préservées ou reproduites à l'identique et installées dans les nouveaux bandeaux au haut du socle en pierre sur la rue Berri et la rue Pontiac;
- Que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que la membrane de toit soit de couleur gris pâle;
- Que le nouvel escalier soit en acier galvanisé peint et que l'ensemble des pièces soit soudé entre elles.

Pour les espaces extérieurs

- Que la bande de terrain, du côté de la rue Berri, fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre, à l'exception d'une allée donnant accès au bâtiment, qui doit être d'une largeur maximale de 1,5 m;
- Que soit effectué un aménagement paysager de la cour, du côté de la rue Pontiac, en plantant des végétaux en pleine terre de manière à couvrir l'ensemble des espaces libres;
- Que soient plantés au moins trois arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 2 unités et que la dimension des cases soit d'au plus 3 m par 7 m;
- Qu'au minimum tous les nouveaux sentiers piétons extérieurs et cases de stationnement soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle;
- Qu'un support à vélo d'au moins 8 places soit installé à l'extérieur du bâtiment dans la cour du bâtiment;
- Que les sections de clôture soient situées du côté de la rue Pontiac et soient limitées à 1,5 m de hauteur;
- Que les sections de clôtures soient alignées entre elles et parallèles au trottoir de la rue Pontiac, qu'elles soient situées à au moins 0,75 m du trottoir et qu'elles soient jumelées à une haie vive du côté de la rue, et ce, sur toute leur longueur.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 31 janvier 2017 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
40.09 1167510001	

CA16 25 0436

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de trois étages avec sous-sol, comptant dix logements et un commerce au rez-de-chaussée, dix unités de stationnement pour vélo et une terrasse commune au toit avec bacs de végétaux, et situé aux 250, rue Roy Est et 3787, avenue Laval.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU QUE la proposition prévoit la plantation d'un arbre mature sur la propriété;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 15 novembre 2016;

ATTENDU QUE des dessins d'exécution en architecture, architecture de paysage et structure, à un taux d'avancement de 75 %, seront déposés avant la délivrance du permis de construction;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Rabih Khazaka, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 11 novembre 2016, pour la construction d'un immeuble de trois étages avec sous-sol, au revêtement de brique d'argile Dark Red Wirecut de Palmetto et de pierre calcaire St-Marc, comprenant dix logements et un commerce au rez-de-chaussée, dix unités de stationnement pour vélo, une terrasse commune au toit avec bacs de végétaux et un nouvel arbre mature, le tout, pour la propriété située aux 250, rue Roy Est et 3787, avenue Laval (lot 1202087), faisant l'objet de la demande de permis de construction no 3001128550, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
40.10 1162957011	

CA16 25 0437

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de trois étages plus mezzanine, comptant huit logements, dont cinq donnant sur la rue Saint-Hubert et trois donnant sur la rue Saint-Christophe, et situé aux 4137 à 4141, rue Saint-Hubert et 4138 à 4142, rue Saint-Christophe.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU QUE le projet prévoit la plantation de deux arbres matures sur la propriété ;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 15 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE des dessins d'exécution en architecture et structure, à un taux d'avancement de 75 %, seront déposés avant la délivrance du permis de construction;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Louis M. Pietrusiak, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 14 novembre 2016, pour la construction d'un immeuble de trois étages plus mezzanine, comptant huit logements, dont cinq donnant sur la rue Saint-Hubert et trois donnant sur la rue Saint-Christophe, et situé aux 4137 à 4141, rue Saint-Hubert et 4138 à 4142, rue Saint-Christophe (lot 1202595), faisant l'objet de la demande de permis de construction no 3001127558, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
40.11 1162957010	

Titularisation d'un employé col bleu, M. Jérôme Rathé (matricule: 100008282), à titre de préposé aux travaux et à la propreté (603240/113C), à la division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 10 décembre 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Jérôme Rathé (matricule: 100008282), à titre de préposé aux travaux et à la propreté (603240/113C), à la division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 10 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1166092018

CA16 25 0439

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, mesdames Christine Gosselin, Marie Plourde et Marianne Giguère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1160482011

CA16 25 0440

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 18 octobre et 1^{er} novembre 2016.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 18 octobre et 1^{er} novembre 2016 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

Levée de la séance	е.	
Il est proposé par	le maire Luc Ferrandez	
appuyé par	la conseillère Christine Gosselin	
et résolu :		
De lever la séance d	ordinaire du conseil d'arrondissement du 5	décembre 2016. Il est 20 h 38.
ADOPTÉE À L'UNA	ANIMITÉ.	
70.01		
Les résolutions con: une à une.	signées dans ce procès-verbal sont consid	dérées signées comme si elles l'avaient été
le maire Luc Ferra maire d'arrondisse		Claude Groulx secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2017.